

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 479

21 février 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------|--------------|
| Advisory & Business Solutions S.à r.l. | 22992 | Elwalux SA | 22952 |
| Alizee Investment SA | 22971 | EOI Fire S.à rl. | 22983 |
| American Car Wash SARL | 22946 | Equilibrage Lambert s.à r.l. | 22988 |
| Antaresse S.A. | 22976 | Eurfinex S.A. | 22991 |
| Azure Ocean Management S.A. | 22980 | EURO-LAND, Société Anonyme Holding | 22990 |
| C2M S.A. | 22982 | Exclusive Opportunities S.A. | 22968 |
| Capula ESS Lux 1 S.à r.l. | 22958 | F1 S.à r.l. | 22969 |
| Copper Acquisition S.à r.l. | 22949 | Fourteen Pansy S.à r.l. | 22961 |
| Copper International Holdings S.à r.l. | 22947 | FRM S.à r.l. | 22984 |
| Cross Valorem | 22951 | Wild GmbH | 22976 |
| CSLH Lux I S.à r.l. | 22954 | Wind Infrastructure Holding S.à r.l. | 22976 |
| Dom Global Luxembourg S.A. | 22972 | XI S.A. | 22976 |
| Edison Investissements SPF S.A. | 22974 | | |

American Car Wash SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 119, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 183.367.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Jasmin ADROVIC, indépendant, né à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), le 28 février 1978, demeurant à L-4143 Esch-sur-Alzette, 1, rue Sophie Germain.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de American Car Wash SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une station de lavage de voiture ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2014 pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Jasmin ADROVIC, indépendant, né à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), le 28 février 1978, demeurant à L-4143 Esch-sur-Alzette, 1, rue Sophie Germain.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2611 Luxembourg, 119, route de Thionville.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Jasmin ADROVIC, indépendant, né à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), le 28 février 1978, demeurant à L-4143 Esch-sur-Alzette, 1, rue Sophie Germain.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital

social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Adrovic et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 décembre 2013. Relation LAC/2013/59360. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007338/64.

(140007835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Copper International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.288.909,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.096.

In the year two thousand and thirteen, on the third of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), established under Luxembourg law, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156043,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 25, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Copper International Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166096, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 30, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 483, dated February 23, 2012, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 3 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2249 dated September 11, 2012.

II. The Company's share capital is set at sixty-two million two hundred sixty-five thousand nine hundred nine Euro (EUR 62.265.909,00) represented by sixty-two million two hundred sixty-five thousand nine hundred nine (62.265.909) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of two million nine hundred seventy-seven thousand Euro (EUR 2.977.000,00) from its current amount of sixty-two million two hundred sixty-five thousand nine hundred nine Euro (EUR 62.265.909,00) to fifty-nine million two hundred eighty-eight thousand nine hundred nine Euro (EUR 59.288.909,00) by the cancellation of two million nine hundred seventy-seven thousand (2.977.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of two million nine hundred seventy-seven thousand Euro (EUR 2.977.000,00), held by the sole shareholder in the Company, and to repay the shares cancelled to the latter by payment in kind in the same amount and consisting in the transfer of a receivable having the same value.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at fifty-nine million two hundred eighty-eight thousand nine hundred nine Euro (EUR 59.288.909,00) represented by fifty-nine million two hundred eighty-eight thousand nine hundred nine (59.288.909) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions, établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156043,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Copper International Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166096, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 483, en date du 23 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 3 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2249, en date du 11 septembre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent neuf Euro (EUR 62.265.909,00) représenté par soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent neuf (62.265.909) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille Euro (EUR 2.977.000,00) afin de le ramener de son montant actuel de soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent neuf Euro (EUR 62.265.909,00) à cinquante-neuf millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent neuf Euro (EUR 59.288.909,00) par l'annulation de deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille (2.977.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues en propre par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** «Le capital souscrit est fixé à cinquante-neuf millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent neuf Euro (EUR 59.288.909,00), représenté par cinquante-neuf millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent neuf (59.288.909) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007435/114.

(140008387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Copper Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.712.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.058.

In the year two thousand and thirteen, on the third of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Copper International Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-two million two hundred sixty-five thousand nine hundred nine Euro (EUR 62.265.909,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166096,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 25, 2013.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Copper Acquisition S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156058, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 5, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2462, dated November 15, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 3 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2293 dated September 14, 2012.

II. The Company's share capital is set at fourteen million six hundred eighty-nine thousand five hundred Euro (EUR 14.689.500,00) represented by fourteen million six hundred eighty-nine thousand five hundred one (14.689.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of two million nine hundred seventy-seven thousand Euro (EUR 2.977.000,00) from its current amount of fourteen million six hundred eighty-nine thousand five hundred Euro (EUR 14.689.500,00) to eleven million seven hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 11.712.500,00) by the cancellation of two million nine hundred seventy-seven thousand (2.977.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of two million nine hundred seventy-seven thousand Euro (EUR 2.977.000,00), held by the sole shareholder in the Company, and to repay the shares cancelled to the latter by payment in kind in the same amount and consisting in the transfer of a receivable having the same value.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at eleven million seven hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 11.712.500,00) represented by eleven million seven hundred twelve thousand five hundred (11.712.500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Copper International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent neuf Euro (EUR 62.265.909,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166096,

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Copper Acquisition S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156058, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 5 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2462, en date du 15 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 3 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2293, en date du 14 septembre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatorze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents Euro (EUR 14.689.500,00) représenté par quatorze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents (14.689.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille Euro (EUR 2.977.000,00) afin de le ramener de son montant actuel de quatorze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents Euro (EUR 14.689.500,00) à onze millions sept cent douze mille cinq cents Euro (EUR 11.712.500,00) par l'annulation de deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille (2.977.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues en propre par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** «Le capital souscrit est fixé à onze millions sept cent douze mille cinq cents Euro (EUR 11.712.500,00), représenté par onze millions sept cent douze mille cinq cents (11.712.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007434/115.

(140008386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Cross Valorem, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: X Valor.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 152.519.

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme CROSS VALOREM, (enseigne commerciale: X Valor), avec siège social au 5a rue Principale, L - 8544 Nagem, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 152519, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1067 du 21 mai 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 433 du 17 février 2012 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Phillipe Dannay, administrateur de société, demeurant au 6, rue Saint Honoré à Versailles (78000), France,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Phillipe Dannay, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Décision de transférer le siège social de la Société de L-8544 Nagem, 5a rue Principale à L-2450 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

3° Adaptation subséquente de l'article 2 §1 des statuts de la Société;

5° Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 31 (trente et une) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolutions:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8544 Nagem, 5a rue Principale à L-2450 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 2 §1 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2. §1. (Siège social).** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg"

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Phillipe Dannay, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC / 2013 / 58338. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007477/61.

(140008273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Elwalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.850.

L'an deux mil treize, le seize décembre,

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Elwalux SA, ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, ci-après "la Société", constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2410 du 25 octobre 2007.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 131.850.

Bureau

La séance est ouverte sous la présidence de Aloyse WAGNER, maître-électricien, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Tom WAGNER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. modification de l'article 4 des statuts
2. divers

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé du Président, et après s'être déclarée régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société a pour objet principal l'acquisition. La gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle pourra gérer et mettre en valeur ses actifs de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi, dans le cadre de son activité, donner des garanties et se porter caution personnelle ou réelle, simple ou solidaire d'engagements de tiers. A cet effet, elle pourra faire inscrire des hypothèques sur ses biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

La Société peut hypothéquer ses biens immobiliers.

La Société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale.

En général, la Société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante (750.-) euros.

DONT PROCES-VERBAL,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Wagner, Gomes, Wagner et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 décembre 2013. Relation LAC/2013/59354. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007514/63.

(140007842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

CSLH Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 181.990.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-third of December
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the partners of «CSLH LUX I S.à r.l.», a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181990, incorporated by deed enacted by the undersigned Notary on 19 November 2013, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company").

Mr Manuel Lentz, lawyer, residing in Luxembourg is in the chair of the meeting.

The chairman appoints as secretary Mr Gianpiero SADDI, notarial clerk, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Manuel LENTZ, prenamed.

The chairman declares and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list that all the one hundred and twenty-five (125) shares each with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, representing 100% of the issued share capital of the Company of twelve thousand five hundred EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro), are duly represented at this meeting.

The attendance list as well as the power of attorney of the represented partner, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed and shall be filed therewith with the registration authorities.

II) The partner represented declares having had prior knowledge of the agenda so that the meeting was quorate and might validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Abolition of the nominal value of the shares;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 237.194.457,71 (two hundred thirty seven million one hundred ninety-four thousand and four hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 237.206.957,71 (two hundred thirty seven million two hundred and six thousand nine hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents) without issuance of new shares but only by increase of the value of the 125 (one hundred and twenty-five) existing shares;

- subscription of and payment by the existing sole partner of the capital increase through contributions of:

(1) the shares held by the Company's sole partner in ORIFARM S.A., a "société anonyme", having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 58.645.,

(2) the credit the Company's sole partner currently holds towards ORIFARM S.A., predesignated, and

(3) the interests that the Company's sole partner has in Riverside District Development LLC, an Illinois (United States of America) limited liability company (hereinafter "RDD"), which comprise (i) 51 of the 100 Voting Units, (ii) 1000 of 2000 Common Units and (iii) all of the 100 Preferred Units issued by RDD.

3. Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the taken resolution;

4. Miscellaneous.

The President further explains that the intended capital increase is made for and within the restructuring of a group of companies, directly or indirectly owned and held by the Company's sole partner, General Mediterranean Holding S.A., SPF, a société anonyme de gestion de patrimoine familial, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 16.453 (hereinafter "GMH"). The underlying investments are in particular composed of participations and interests in entities in the United States of America.

Pursuant to and based on general United States accounting principles, it is further held that the subsidiary generally continues in cases of contributions and transfers the same U.S. tax cost basis on its books with regards to one asset as its parent corporation previously held. The United States federal tax accounting is an accepted method of accounting for certain closely held companies and shall consequently be continued and respected within the intended capital increase and restructuring in order to reflect and continue the same book values within the group.

The book value of ORIFARM S.A. and Riverside Development District LLC, predesignated, and their underlying assets to be contributed to the Company by GMH shall consequently be continued by the Company, once these two entities and the credit of GMH towards ORIFARM have been contributed to the latter by means of the present capital increase.

Thereupon, the meeting unanimously resolved as follows:

First Resolution

It is resolved to abolish the nominal value of shares. The Company's share capital of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is further-on represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares without nominal value.

Second Resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 237.194.457,71 (two hundred thirty-seven million one hundred ninety-four thousand and four hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents)

so as to bring it from its current amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred Euro) up to EUR 237.206.957,71 (two hundred thirty-seven million two hundred and six thousand nine hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents)

without issuance of any new shares but only by increase of the value of the 125 (one hundred and twenty-five) existing shares (the "Capital Increase").

Subscription and payment:

The Capital Increase has been subscribed to and paid up in full by GMH, the Company's sole partner, represented by Mr. Manuel LENTZ, predesignated, by virtue of the aforesaid power of attorney, through a contribution in kind of a global amount of EUR 237.194.457,71 (two hundred thirty-seven million one hundred ninety-four thousand and four hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents) consisting:

1. for the amount of EUR 150.000,00 (one hundred and fifty thousand euro) in the participation held by GMH in ORIFARM S.A., a Luxembourg "société anonyme" having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 58.645 (hereinafter "ORIFARM"); the value of ORIFARM as stated and reflected in the books of GMH is EUR 150.000,00 which value shall be continued hereinafter by the Company;

2. for the amount of EUR 23.301.821,72 (twenty-three million three hundred and one thousand eight hundred and twenty-one euro and seventy-two cents) for the credit GMH currently holds towards ORIFARM;

3. for the amount of EUR 120.304.546,82 (hundred and twenty million three hundred and four thousand five hundred and forty-six euro and eighty-two cents) for the 51 Voting Units and the 1000 Common Units in Riverside District Development LLC, an Illinois (United States of America) limited liability company (hereinafter referred to as "RDD");

4. for the amount of EUR 93.438.089,17 (ninety-three million four hundred and thirty-eight thousand and eighty-nine euro and seventeen cents) for the 100 Preferred Units in RDD.

A "Declaration of Contribution Values" prepared by the sole shareholder will remain attached to the present deed.

It is resolved that the aforementioned Units in RDD will be continued in the books of the Company at the same value as initially booked by GMH.

By the contribution of GMH of (i) the entire share capital of ORIFARM, (ii) the credit mentioned under point 2 here above and (iii) the Units in RDD as mentioned under points 3 and 4 here above, the Capital Increase as subscribed has been entirely paid up by the sole Shareholder.

Third resolution

In order to reflect the above resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred thirty-seven million two hundred and six thousand nine hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents (EUR 237.206.957,71) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without a nominal value.»

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 7,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation;

At the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «CSLH LUX I S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181990, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Manuel LENTZ, prénommé.

Le président déclare et requis le notaire d'acter que:

I) Il apparaît d'une liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales en émission ayant une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, représentant 100% du capital social émis de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) sont dûment représentées à la présente assemblée (ci-après «Société»).

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) L'associé unique représenté déclare avoir connaissance préalable de l'ordre du jour de cette assemblée, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation de façon que le quorum de l'assemblée est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 237.194.457,71 (deux cent trente-sept millions cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent cinquante-sept euros et soixante-et-onze centimes) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) au montant de EUR 237.206.957,71 (deux cent trente-sept millions deux cent six mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-et-onze centimes) sans émission de nouvelles parts sociales mais par la seule augmentation du pair comptable des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes;

- souscription à et paiement de l'augmentation de capital par l'associé unique par apports en nature consistant en:

(1) les actions détenues par l'associé unique de la Société dans ORIFARM S.A., une société anonyme avec siège social à L-2227 Luxembourg 29, avenue de la Porte-Neuve, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro Luxembourg B 58.645,

(2) la créance que l'associé unique de la Société détient actuellement envers ORIFARM S.A., prédésignée, et

(3) la participation détenue par l'associé unique de la Société dans Riverside District Development LLC, une limited liability company de droit de l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, (ci-après «RDD»), composée de (i) 51 des 100 Voting Units, (ii) 1000 des 2000 Common Units et (iii) l'ensemble des 100 Preferred Units émises par RDD.

3. Modification conséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société de façon à refléter la résolution prise;

4. Divers.

Le Président expose que l'augmentation de capital est effectuée dans le but et le cadre de la restructuration d'un groupe de sociétés directement ou indirectement détenues par l'associé unique de la Société, à savoir GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF, société anonyme de gestion de patrimoine familial, constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.453 (ci-après «GMH»). Les investissements sous-jacents sont plus particulièrement constitués par des participations détenues dans des sociétés aux Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à et sur base des principes comptables généraux des Etats-Unis d'Amérique, il est encore retenu, qu'en cas d'apport et de transfert, la filiale comptabilise dans sa propre comptabilité l'actif préalablement détenu par la société mère à la même valeur que celle préalablement retenue par la société mère. Les règles de comptabilité fiscale fédérales des Etats-Unis d'Amérique sont des méthodes de comptabilisation acceptées en matière sociétés étroitement liées et doivent, par conséquent, être continuées et appliquées dans le cadre de la présente augmentation de capital et la restructuration dont question ci-avant dans le but de refléter et de continuer les mêmes valeurs comptables au sein du groupe.

La valeur comptable de ORIFARM S.A. et de Riverside Development District LLC prédésignées, ainsi que leur actifs sous-jacents à apporter à la Société par GMH doivent, par conséquent, être continuées par la Société une fois que ces

deux participations ainsi que la créance que GMH détient envers ORIFARM lui auront été apportées par voie de la présente augmentation de capital.

A la suite de quoi, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales. Le capital social de la Société de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent euros) sera dorénavant représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 237.194.457,71 (deux cent trente-sept millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante-sept euros et soixante-et-onze centimes)

pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros à EUR 237.206.957,71 (deux cent trente-sept millions deux cent six mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-et-onze centimes)

sans émission de nouvelles parts sociales mais par la seule augmentation du pair comptable des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes (l'«Augmentation de Capital»).

Souscription et libération:

L'augmentation de Capital a été souscrite et entièrement libérée par l'associé unique de la Société, à savoir GMH, représenté par Monsieur Manuel Lentz, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, par apport en nature d'un montant total de EUR 237.194.457,71 (deux cent trente-sept millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante-sept euros et soixante-et-onze centimes) consistant:

1. pour le montant de EUR 150.000,00 (cent cinquante mille) en la participation détenue par GMH dans ORIFARM S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 58645. (ci-après "ORIFARM"); la valeur de ORIFARM telle que reflétée dans les bilans de GMH s'élevant à EUR 150.000,00, cette valeur devra par la suite être continuée par la Société;

2. pour le montant de EUR 23.301.821,72 (vingt-trois millions trois cent un mille huit cent vingt-et-un euros et soixante-douze centimes) en la créance que GMH détient actuellement envers ORIFARM;

3. pour le montant de EUR 120.304.546,82 (cent vingt millions trois cent quatre mille cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-deux centimes) en les 51 Voting Units et les 1000 Common Units détenues dans Riverside District Development LLC, une limited liability company de droit de l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, (ci-après «RDD»);

4. pour le montant de EUR 93.438.089,17 (quatre-vingt-treize millions quatre cent trente-huit mille quatre-vingt-neuf euros et dix-sept centimes) en les 100 Preferred Units détenues dans RDD.

Reste annexé au présent acte une «Declaration of Contribution Values» rédigée pour l'associé unique pour les besoins de la libération de la présente augmentation de capital.

Il est décidé que les Units seront continuées dans les livres de la Société à la même valeur que celle initialement comptabilisée par GMH.

Par l'apport de la part de GMH de (i) la participation dans ORIFARM, (ii) de la créance telle que reprise au point 2 ci-dessus et (iii) des Units détenues dans RDD telles que reprises aux points 3 et 4 ci-dessus, l'Augmentation de Capital souscrite a été entièrement libérée.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

En sa version anglaise:

« **Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred thirty-seven million two hundred and six thousand nine hundred and fifty-seven euro and seventy-one cents (EUR 237.206.957,71) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without a nominal value.»

En sa version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente-sept millions deux cent six mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-et-onze centimes (237.206.957,71 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 7000.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lentz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60505. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007479/231.

(140007717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Capula ESS Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.365.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations Fund L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70819,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Ms Carolyn Prestat, Maître en droit, having her professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 11 December 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.365, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 May 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1620 on 6 July 2013 (hereafter the "Company"). The Articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 October 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 3059 on 3 December 2013.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two hundred thousand one hundred twenty-six euro (EUR 200,126.-), represented by eighteen thousand one hundred ninety-three (18,193) class A shares and one hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-three (181,933) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to two hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 250,125.-), through the issue of four thousand five hundred forty-six (4,546) new class A shares and forty-five thousand four hundred fifty-three (45,453) new class B shares, having a par value of one euro (EUR1.-) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of two hundred thousand one hundred twenty-six euro (EUR 200,126.-), represented by eighteen thousand one hundred ninety-three (18,193) class A shares and one hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-three (181,933) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each up to two hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 250,125.-), through the issue of four thousand five hundred forty-six (4,546) new class A shares and forty-five thousand four hundred fifty-three (45,453) new class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The four thousand five hundred forty-six (4,546) new class A shares and the forty-five thousand four hundred fifty-three (45,453) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations Fund L.P., aforementioned, at a total price of forty-nine thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 49,999.-) entirely allocated to the share capital.

The four thousand five hundred forty-six (4,546) new class A shares and the forty-five thousand four hundred fifty-three (45,453) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations Fund L.P., aforementioned, and the total amount of forty-nine thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 49,999.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at two hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 250,125.-), consisting of:

- twenty-two thousand seven hundred thirty-nine (22,739) class A shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares"); and
- two hundred twenty-seven thousand three hundred eighty-six (227,386) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class B Shares", and together with the Class A Shares, the "Shares")"

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treize décembre,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations Fund L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70819,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par Madame Carolyn Prestat, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2013.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.365, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1620 du 6 juillet 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3059 du 3 décembre 2013

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille cent vingt-six euros (EUR 200.126,-) représenté par dix-huit mille cent quatre-vingt-treize (18.193) parts sociales de catégorie A et cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-trois (181.933) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de deux cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 250.125,-) par l'émission de quatre mille cinq cent quarante-six (4.546) nouvelles parts sociales de catégorie A et quarante-cinq mille quatre cent cinquante-trois (45.453) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille cent vingt-six euros (EUR 200.126,-) représenté par dix-huit mille cent quatre-vingt-treize (18.193) parts sociales de catégorie A et cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-trois (181.933) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de deux cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 250.125,-) par l'émission de quatre mille cinq cent quarante-six (4.546) nouvelles parts sociales de catégorie A et quarante-cinq mille quatre cent cinquante-trois (45.453) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les quatre mille cinq cent quarante-six (4.546) nouvelles parts sociales de catégorie A et les quarante-cinq mille quatre cent cinquante-trois (45.453) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations Fund L.P., susmentionné, pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49.999,-) intégralement alloué au capital social.

Les quatre mille cinq cent quarante-six (4.546) nouvelles parts sociales de catégorie A et les quarante-cinq mille quatre cent cinquante-trois (45.453) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations Fund L.P., susmentionné, et le montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49.999,-) est à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de deux cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 250.125,-) représenté par:

- vingt-deux mille sept cent trente-neuf (22.739) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- deux cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-six (227.386) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PRESTAT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. LAC / 2013 / 57489. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2014007422/144.

(140008086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fourteen Pansy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.389.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Fourteen Pansy S.à. r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

The first financial year shall begin today and end on 31st December 2014.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr. José Correia, private employee, born on 4th October 1971 in Palmeira-Braga, Portugal, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any of the managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Fourteen Pansy S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de

l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Yannick Poos, employée privée, née le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur José Correia, employé privé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga, Portugal, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un seul des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60592. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007577/396.

(140008403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Exclusive Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 148.006.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EXCLUSIVE OPPORTUNITES SA ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 148 006, constituée suivant acte du notaire Henri HELLINCKX de Luxembourg en date du 19 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1902 du 30 septembre 2009, modifiée suivant acte sous seing privé du 30 juin 2010, publié audit Mémorial, Numéro 546 du 23 mars 2011, modifiée suivant acte sous seing privé du 25 février 2013, publié audit Mémorial, Numéro 818 du 6 avril 2013.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain LE NENAN, clerc de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Filippo COMPARETTO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social;

- Souscription et libération;

- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000.-EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000.-EUR) à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000.-EUR), par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

EQUIPORTFOLIO S.A., ayant son siège social à Mossfon Building, Second Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par son mandataire spécial Filippo COMPARETTO, expert-comptable, né à Vicari (Italie), le 12 avril 1973, demeurant professionnellement à Luxembourg suivant procuration ci-jointe.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les deux mille cinq (2.500) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000.-EUR), représenté par trois mille cinq cent (3.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ deux mille cinq cent (2.500.- EUR) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Le Nénan, Gomes, Comparetto et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 décembre 2013. Relation LAC/2013/59373. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007564/64.

(140007841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

F1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.486.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen,

on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr François MANTI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

acting in his capacity as proxy holder of:

Mr Jacob GROOT, Investor, born in Randers, Denmark, on 26 June 1967, residing at 25 Icklingham Road, KT11 2NQ, Cobham, Surrey, United Kingdom,

pursuant to a proxy given to him under private seal,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same person declared and requested the notary to act:

I. - That the company "F1 S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 149 486 has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 26 November 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 18 December 2009, under number 2465 and page 118293.

The Articles of Association of said Company have never been amended since.

II. - That the subscribed capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid up.

III. - That the principal has become successively sole owner of all the shares of said Company.

IV. - That the principal, being sole partner of the Company "F1 S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V. - That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI. - That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII. - That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.

VIII. - That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

IX. - That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

X. - That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur François MANTI, employé privé, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; agissant en sa qualité de mandataire de:

Monsieur Jacob GROOT, Investor, né à Randers, Danemark, le 26 juin 1967, demeurant à 25 Icklingham Road, KT11 2NQ, Cobham, Surrey, Royaume-Uni,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. - Que la société «F1 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 149 486, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 décembre 2009, sous le numéro 2465 et page 118293.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II. - Que le capital social souscrit de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III. - Que le mandant est devenu successivement seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV. - Que le mandant, étant le seul associé de la société «F1 S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V. - Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI. - Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX. - Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

X. - Que le registre des associés nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17587. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007611/98.

(140008406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Alizee Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.987.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ALIZEE INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1557 du 29 octobre 2002, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 2 juin 2006, publié au dit Mémorial C, Numéro 1601 du 23 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B88.987.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Guy BERNARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Miloud AKDIME, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du pouvoir de signature et modification subséquente du troisième alinéa de l'article 5 des statuts.
2. Renouvellement du mandat des administrateurs.
3. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un administrateur-délégué.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature et par conséquent le troisième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Troisième alinéa.** La société se trouve engagée, dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, à savoir:

- Miloud AKDIME, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare;
- Isabelle BRUNET, indépendante, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon;
- Sie-Mohamed AKDIME, employé privé, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, rue Wurth Paquet.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, à savoir:

AUXILIAIRE DES P.M.E. (anc. AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES), avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.718.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Miloud AKDIME, susdit, administrateur-délégué de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BERNARD, DEMICHELET, AKDIME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57057. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006505/66.

(140007541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Dom Global Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.366.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

DOM GLOBAL PROPERTY INVESTMENT B.S.C. CLOSED, a joint stock company existing under Bahrain Law, with registered office at Manama Center, Road 383, Building 128, Flat 106, Block 316, Kingdom of Bahrain, registered under number 67329,

"the principal"

here represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed by the registration authority.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the joint stock company DOM GLOBAL LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B164366, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated on 2 November 2011 by deed of Me Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 3082 of 15 December 2011.

2. That the company's capital amounts to EUR 340,000.- (three hundred forty thousand Euro) divided into 3,400 (three thousand four hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the shares representing the whole share capital of the company DOM GLOBAL LUXEMBOURG S.A..

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the activity of DOM GLOBAL LUXEMBOURG S.A. has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the company.

7. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares register.

8. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 950.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DOM GLOBAL PROPERTY INVESTMENT B.S.C. CLOSED, une société anonyme de droit du Royaume du Bahreïn, ayant son siège social à Manama Center, Road 383, Building 128, Flat 106, Block 316, Royaume du Bahreïn, immatriculée sous le numéro 67329,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme DOM GLOBAL LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B164366, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée en date du 2 novembre 2011 suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3082 du 15 décembre 2011.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 340.000.- (trois cent quarante mille euros) représenté par 3.400 (trois mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de toutes les actions représentatives du capital social de la société DOM GLOBAL LUXEMBOURG S.A..

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
5. Que l'activité de DOM GLOBAL LUXEMBOURG S.A. a cessé; que l'actionnaire unique reprend tout l'actif de la société et qu'elle réglera tout éventuel passif de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
6. Que la mandante donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
7. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.
8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 950,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/150. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006698/96.

(140006693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Edison Investissements SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.773.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial "Edison Investissements SPF S.A.", ayant son siège social au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151.773, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2010, publié au Mémorial C du 16 avril 2010 n°790, modifié par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2010, publié au Mémorial C du 10 juin 2010 n°1219 et modifié par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C du 27 janvier 2011 n. 166.

L'assemblée est présidée par Madame Simone Retter, avocat, demeurant professionnellement au 14 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 850 (huit cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de 200.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 850.000,- EUR à 1.050.000,- EUR par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes et augmentation de la prime d'émission d'un montant de 200.000,- EUR pour la porter de son montant actuel de 850.000,- EUR à 1.050.000,- EUR.

2. - Souscription de deux cents (200) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes, par Madame Simone RETTER et libération de ces actions par un apport en numéraire.

3. - Modification afférente de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 850.000,-EUR (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) à 1.050.000,- EUR (UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS) par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes et d'augmenter la prime d'émission d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) pour la porter de son montant actuel de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,- EUR) à UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000,- EUR).

Souscription et libération

Madame Simone RETTER, prénommée, a déclaré souscrire aux deux cents (200) nouvelles actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) par un apport en numéraire, de sorte que le montant total de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinquante mille Euros (1.050.000.-EUR) représenté par mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison des présentes est évalué environ à EUR 2.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les membres de bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. RETTER, A.BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60191. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006711/86.

(140007418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Wild GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.887.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 27 novembre 2013 que les 4.000 parts sociales de la Société détenues par Monsieur Jerzy Jan DZIEWA ont été transférées à Monsieur Rafal Andrzej DZIEWA, né le 30 octobre 1988 à Chelm, Pologne, demeurant 18, Lubelska st., 22-150 Wierzbica Osiedle, Pologne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009640/12.

(140010238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

XI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.984.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009642/10.

(140010078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Wind Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.976.

Par résolutions prises en date du 13 janvier 2014, l'associé unique décidé d'accepter la démission de Christian Theis, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg de son mandat de «geschäftsführer», avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009635/13.

(140010820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Antaresse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 183.359.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le trois janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Michel DE MASI, Manager de Salon, demeurant professionnellement à L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer,

ici représenté par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTARESSE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet principal l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente d'articles de la branche ainsi que la vente d'articles cosmétiques, esthétiques et de parfumerie.

La Société pourra également procéder à la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, consentir toutes hypothèques et cautions à la garantie d'emprunts, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location, l'acquisition de terrains, d'immeubles et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, sans restriction, à l'exception des secteurs et activités prohibés par les lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les mille (1000) actions ont été souscrites par Monsieur Michel DE MASI, Manager de Salon, demeurant professionnellement à L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Michel DE MASI, Manager de Salon, né à Rosselange (France), le 25 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme Fiduciary Tucci & Partners S.A., ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 7b, rue de Bonnevoie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.770.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.

4) Le siège social est fixé à L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, H. BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 janvier 2014. Relation: ECH/2014/96. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007367/203.

(140007762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Azure Ocean Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.210.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Azure Ocean Management S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168.210, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 05 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1263 du 22 mai 2012,

avec un capital souscrit de fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.-Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Acceptation de la démission à l'administrateur unique et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/46. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007381/71.

(140008558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

C2M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.630.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Gilles APEL, comptable, né le 14 juin 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, rue de Bitbourg, et

2. - Madame Carla MACHADO-OLIVEIRA, comptable, née le 11 septembre 1975 à Fafe (P), demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, Rue de Bitbourg;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «C2M S.A.», ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 12, Rue de Bitbourg, a été inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90630, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 157 du 14 février 2003 (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune;

- que Monsieur Gilles APEL et Madame Carla MACHADO-OLIVEIRA, prénommés, ci-après «les Associés», étant les seuls propriétaires des actions dont s'agit, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désignent en qualité de liquidateurs de la prédite Société;

Que Monsieur Gilles APEL et Madame Carla MACHADO-OLIVEIRA déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En leur qualité de liquidateurs de la Société déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. De l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par Monsieur Gilles APEL et Madame Carla MACHADO-OLIVEIRA, seuls actionnaires de la société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Monsieur Gilles APEL et Madame Carla MACHADO-OLIVEIRA, nomment en qualité de commissaire à la liquidation Monsieur Emanuel Carneiro Costa, né le 2 juin 1989 à Fafe (P), demeurant à L-2272 Howald, 71, Rue Edouard Oster, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Emanuel Carneiro Costa, prénommé, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Les Associés se constituent en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, aux liquidateurs et au commissaire aux comptes.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-1273 Luxembourg, 12, Rue de Bitbourg. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gilles Apel, Carla Machado Oliveira, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC / 2013 / 58340. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007480/55.

(140008291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

EOI Fire S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 80.582.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «EOI FIRE S.à R.L.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.582, constituée suivant acte de scission reçu le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 37.409 de 2001.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Sara Lecomte, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de EUR 5.095.500,- (cinq millions quatre-vingt-quinze mille et cinq cents euros) pour le réduire de son montant actuel de EUR 20.124.000,- (vingt millions cent vingt-quatre mille Euros) à EUR 15.028.500 (quinze millions vingt-huit mille cinq cents Euros), par réduction de la valeur nominale de EUR 312,- (trois cent douze Euros) à EUR 233,- (deux cent trente-trois Euros) soit EUR 79,- (soixante-dix-neuf euros) par part sociale et remboursement à l'associé.

2. Le capital social est désormais fixé à EUR 15.028.500 (quinze millions vingt-huit mille cinq cents Euros) représenté par 64.500 (soixante-quatre mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 233,- (deux cent trente-trois Euros) chacune.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 5.095.500,- (cinq millions quatre-vingt-quinze mille et cinq cents euros) pour le réduire de son montant actuel de EUR 20.124.000,- (vingt millions cent vingt-quatre mille Euros) à EUR 15.028.500 (quinze millions vingt-huit mille cinq cents Euros), par réduction de la valeur nominale de EUR 312,- (trois cent douze Euros) à EUR 233,- (deux cent trente-trois Euros) soit EUR 79,- (soixante-dix-neuf euros) par part sociale et remboursement à l'associé.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement à l'associé.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

5. « **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de EUR 15.028.500 (quinze millions vingt-huit mille cinq cents Euros) représenté par 64.500 (soixante-quatre mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 233,- (deux cent trente-trois Euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60860. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014007537/64.

(140007683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

FRM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 183.358.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

Le dix-sept décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«Bluevale Investments Ltd», une «Limited Liability Company» de droit chypriote, inscrite auprès du «Department of Registrar of Companies and Official Receiver» de Chypre, sous le numéro H327377, dont le siège social est à CY-2571 Nicosia (Chypre), Apostolou Varnava 2, Centaur House (ci-après l'«associée unique» ou la «comparante»),

ici représentée par Monsieur René KINNEN, expertcomptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur», restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme sus-indiqué, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de «FRM S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la comparante.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Avertissement

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité éventuelle d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Décisions de l'associée unique

- 1) Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Sharon ZINMAN, né le 31 octobre 1971 à Haïfa (Israël), demeurant à GB-NW87RY Londres (Royaume-Uni), 76, Prince Albert Road, Bentick Close, Flat 36.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth day of December,
Before Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame

There appeared:

«Bluevale Investments Ltd», a Limited Liability Company under Cypriot law, registered with the «Department of Registrar of Companies and Official Receiver» of Cyprus, under number H327377, with registered address at CY-2571 Nicosia (Cyprus), Apostolou Varnava 2, Centaur House,

here duly represented by Mr. René KINNEN, chartered accountant, with professional address at L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

by virtue of a power of attorney given under private seal,

said proxy, after having been signed «ne varietur», will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name «FRM S.à r.l.».

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the appearing party.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on 31 of December 2013.

Estimate expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.00).

Notice

The attention of the appearing party has been expressly drawn by the notary to the necessity, if applicable, to obtain the required permits from the concerned authorities, in order to carry out the activities described in article 2 of these Articles.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by one (1) manager.

2. Is appointed as manager for an indefinite period:

Mr. Sharon ZINMAN, born on 31 October 1971 in Haifa (Israel), residing in GB-NW87RY London (United Kingdom), 76, Prince Albert Road, Bentick Close, Flat 36.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

2) The address of the Corporation is fixed at L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in French followed by a English translation and that in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. KINNEN, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007606/242.

(140007739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Equilibrage Lambert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg.

R.C.S. Luxembourg B 29.365.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Emile LAMBERT, maître-mécanicien-ajusteur en retraite, né à Wiltz, le 1 janvier 1939, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig Van Beethoven, propriétaire de trois cent quatre-vingts (380) parts de EQUILIBRAGE LAMBERT SARL, avec siège social à L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg, inscrite au Registre des Sociétés et Associations, sous le numéro B 29 365, constituée suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom METZLER de Luxembourg-

Bonnevoie du 29 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 53 du 1^{er} mars 1989, modifiée suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 590 du 14 août 1998, modifiée suivant acte sous seing privé du 3 janvier 2002, publié audit Mémorial, Numéro 590 du 16 avril 2002, modifiée suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1388 du 25 septembre 2002,

2.- Jacqueline LEYDET, retraitée, épouse de Emile LAMBERT, née à Paris 14^{ème} (France), le 24 mars 1938, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig Van Beethoven, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-deux (482) parts de EQUILIBRAGE LAMBERT SARL, prédite;

3.- Jean-Louis LAMBERT, maître mécanicien-ajusteur, né à Ettelbruck, le 8 avril 1967, demeurant à L-3373 Leudelange, 37, Domaine Schmiseleck, propriétaire de trois cent quatre-vingt-huit (388) parts de EQUILIBRAGE LAMBERT SARL, prédite.

Déclarant se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de modifier le nombre de parts sociales et leur valeur nominale de sorte que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) sera désormais représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Deuxième résolution

Ils décident d'augmenter le capital à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000.-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) au montant de deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000.-) par l'émission de huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-) chacune, de sorte que le capital social sera désormais de deux-cent trente et un mille euros (EUR 231.000.-) représenté par neuf mille deux cent quarante (9.240) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Souscription, libération

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1.- Emile LAMBERT, maître-mécanicien-ajusteur en retraite, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig Van Beethoven, quatre mille parts | 4000 |
| 2.- Jacqueline LEYDET, retraitée, épouse de Emile LAMBERT, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig Van Beethoven, quatre mille parts | 4000 |
| TOTAL: huit mille parts | 8000 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000.-) représenté par neuf mille deux cent quarante (9240) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1) Par Monsieur Emile Lambert, maître-mécanicien-ajusteur en retraite, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig Van Beethoven, quatre mille trois cent soixante-dix-sept parts sociales, | 4377 |
| 2) Par Madame Jacqueline Leydet, retraitée, épouse de Monsieur Emile Lambert, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig van Beethoven, quatre mille quatre cent soixante-dix-huit parts sociales, | 4478 |
| 3) Par Monsieur Jean-Louis Lambert, maître mécanicien-ajusteur, demeurant à L-3373 Leudelange, 37, Domaine Schmiseleck, trois cent quatre-vingt-cinq parts sociales, | 385 |
| Total: neuf mille deux cent quarante, | 9240 |

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Estimation

Les frais incombant à la société du fait de cette augmentation de capital sont estimés à approximativement mille deux cent (1.200.-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lambert, Leydet, Lambert et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 décembre 2013. Relation LAC/2013/59372. Reçu soixante quinze euros 75.-
Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007545/76.

(140007833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.222.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «EURO-LAND, Société Anonyme Holding» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 22 222, constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 17 décembre 1984, (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 7 avril 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 25 octobre 2000.

2.- Que le capital social de la Société «EURO-LAND, Société Anonyme Holding», prédésignée, s'élève actuellement à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000.-) divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,-EUR) chacune, entièrement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation. EAC/2013/17428. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007556/48.

(140008398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Eurfinex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.656.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-et-un novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Augustin COCHIN, demeurant 53 rue de Babylone, F-75007 Paris,

ici représenté par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée le 2 août 2013 à Paris (France).

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter que:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, est devenu propriétaire de toutes les actions du capital de la société anonyme «Eurfinex S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 446 du 24 juin 2000,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 74656 dont le capital social s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

En tant qu'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée, comme renseigné dans l'état comptable établi par ses bons soins et sous sa seule responsabilité.

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la Société et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la Société à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société est évalué à neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26/11/2013. Relation: LAC/2013/53537. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26/11/2013.

Référence de publication: 2014007554/56.

(140008521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Advisory & Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 39, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.065.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Lorenzo RAFFAGHELLO, né à Genova (Italie), le 4 novembre 1968, demeurant à L-1473 Luxembourg, 39, rue J.B. Esch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que suite à une cession de parts datée du 13 décembre 2013 dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé actuel de la société Advisory & Business Solutions S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1473 Luxembourg, 39, rue Jean-Baptiste Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 janvier 2013, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C- N° 774 du 30 mars 2013.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- que le capital social de la société Advisory & Business Solutions S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que l'associé unique a décidé de dissoudre et de liquider, avec effet immédiat, la société Advisory & Business S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que l'associé unique, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société Advisory & Business S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique, à leur valeur comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux de la Société;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société Advisory & Business S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1473 Luxembourg, 39, rue Jean-Baptiste Esch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. RAFFAGHELLO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59476. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006480/47.

(140008133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.